

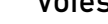
## Zonag

-  Zones urbaines (U)
  -  Zones à urbaniser ouvertes (1AU)
  -  Zones à urbaniser fermées (2AU)
  -  Zones agricoles (A)
  -  Zones naturelles (N)

## Prescriptions architecturales et règles graphiques d'implantation des constructions

- (1) Alignement par rapport aux voies et emprises publiques  
Continuë par rapport aux limites séparatives latérales
  - (2) Recul par rapport aux voies et emprises publiques  
Implantation au droit de la marge de recul  
Continuë par rapport aux limites séparatives latérales
  - (3) Recul par rapport aux voies et emprises publiques  
Implantation au droit de la marge de recul  
Discontinuë possible par rapport aux limites séparatives latérales
  - (4) Recul par rapport aux voies et emprises publiques  
Implantation possible au-delà de la marge de recul  
Discontinuë possible par rapport aux limites séparatives latérales
  - (5) Bande d'implantation de la façade principale
  - (6) Bande d'implantation de la construction principale
  - (7) Hauteur maximale limitée

## Autres prescriptions

- |                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ★ ★ ★                                                                             | Linéaire commercial protégé (centre-ville de Lunéville)                                                                                                                                                                                    |
| Imperméable                                                                       | Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer                                                                                                                                                                                  |
|  | Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R151-34 du Code de l'urbanisme) |
|  | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)                                                                                                                                                                               |
|  | Emplacements réservés                                                                                                                                                                                                                      |
|  | Secteur comportant des orientation d'aménagement et de programmation (OAP)                                                                                                                                                                 |

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)

- ★ Éléments ponctuels
- ★ ★ ★ Éléments linéaires
- ★ ★ ★ ★ Éléments surfaciques

**Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue  
(L151-23 du Code de l'urbanisme)**

-  Réservoirs de biodiversité
  -  Éléments de paysage à protéger
  -  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

## Cadastre

-  Parcelles
  -  Bâtiments
  -  Hydrographie
  -  Limites de sections
  -  Limites communales

